



Province de
Luxembourg

16. Le subventionnement des Communes de la province de Luxembourg pour l'aménagement de locaux de répétition pour la pratique des musiques amplifiées

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux d'aménagement et/ ou d'équipement de locaux de répétition mis à disposition des groupes et pratiquants de musiques amplifiées.

Le territoire provincial compte de nombreux groupes et musiciens amateurs jeunes ou moins jeunes proposant un répertoire dans le domaine des musiques amplifiées (rock, hip hop, blues, jazz ...). Le manque de lieux de répétition adaptés à la pratique des musiques actuelles se fait cruellement ressentir. Peu de groupes disposent d'un espace adapté et exclusivement dédié à la pratique musicale : local insonorisé et proposant un équipement de base.

Des espaces communs de répétition mis à disposition des groupes suivant un système de réservation répondent à une demande et favorisent le développement des pratiques musicales actuelles en proposant aux groupes des locaux adaptés.

Hauteur et limite de la subvention

La subvention par Commune s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou acquisitions de matériel avec un montant maximum de subvention de 25.000€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin du service extraordinaire du budget provincial.

Condition d'acceptation du projet

Le projet devra comprendre les modalités qui seront mis place pour la gestion de ces espaces ainsi que les conditions de mise à disposition.

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions visant à l'aménagement de locaux de répétition pour la pratiques des musiques amplifiées.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Un local de répétition : infrastructure adaptée à la pratique des musiques amplifiées mise à disposition des groupes du territoire et répondant aux critères suivants :

- insonorisé (à l'aide de panneaux de type « Heraklith ») ;
- équipé d'un système de diffusion sonore (enceintes de sonorisation actives, table de mixage,...) ;
- disposant d'un équipement musical fixe (batterie, amplis guitare et amplis basse, micros chant et pieds de micros).